

**ARRETE DAJI/2015/SIGNATURE/N°122**  
**portant délégation de signature du**  
**Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur André THEVAND**  
**Professeur d'Université**  
**UFR Sciences**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille,
- Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc PONS, Doyen de l'UFR Sciences, en date du 17 septembre 2012,
- Vu l'arrêté DAG/2012/JPB/149 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PONS en matière de gestion,
- Vu l'arrêté DAJI/2014/SIGNATURE/N°46 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PONS en matière de gestion financière,

## **ARRETE**

### **Chapitre I** **Affaires financières**

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, **Monsieur André THEVAND (PR)** reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de l'UFR Sciences site Saint-Charles (ligne 9160ADSC) ainsi que les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur ledit centre financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André THEVAND (PR), **Madame Priscillia PUIG (ADAENES)** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, **Monsieur André THEVAND (PR)** reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de l'UFR Sciences site Saint-Charles (ligne 9160 MASC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André THEVAND (PR), **Madame Priscillia PUIG (ADAENES)** reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

### **Chapitre II** **Gestion des personnels**

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, **Monsieur André THEVAND (PR)** reçoit délégation afin de signer :

- a) les demandes de congés des personnels,
- b) les procès-verbaux d'installation des personnels
- c) les fiches d'activités LOLF.

En cas d'empêchement de Monsieur André THEVAND (PR), **Madame Priscillia PUIG (ADAENES)**, reçoit délégation afin de signer les actes relatifs aux demandes de congés des personnels.

### Chapitre III Etudes et Vie Universitaire

#### Article 4

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, **Monsieur André THEVAND** (PR) reçoit délégation afin de signer les actes relevant de l' (la):

- a) Organisation des enseignements :
  - élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation
- b) Organisation des examens :
  - organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- c) Scolarité :
  - tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation
  - tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
  - dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
  - Validation des Etudes Supérieures (VES)
  - conventions individuelles de stage

#### Article 5

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, **Monsieur André THEVAND** (PR) reçoit délégation afin de signer les conventions types de mise à disposition des locaux.

### Chapitre IV Dispositions générales

#### Article 6

L'arrêté DAJI/2015/SIGNATURE/N°32 en date du 02 janvier 2015 portant délégation de signature du Président de l'Université d'Aix-Marseille à Monsieur André THEVAND est abrogé.

#### Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

#### Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

#### Article 9


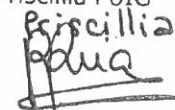
La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le... 2.09.2015



Les délégataires

Monsieur André THEVAND

  
THEVAND André  
Madame Priscillia PUIG  
Puig Priscillia  


Le Doyen de l'UFR Sciences  
Monsieur Jean-Marc PONS

Jean-Marc PONS

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le délégant

  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université